



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 02 avril 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°86

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu que l'**Entreprise TRAGESOM**, ayant ses bureaux rue de Longuyon n°37 à 6760 RUETTE, procède à des travaux de rénovation du parvis de l'église d'HALANZY sis rue Saint-Rémy à 6792 HALANZY ;

Attendu que ces travaux seront réalisés **entre le 08/04/2024 et le 15/07/2024** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront **interdits sur la portion de la rue Saint-Rémy allant de la rue du Cimetière à la rue Croix du Curé à 6792 HALANZY, du 08/04/2024 au 15/07/2024.**

Une déviation sera mise en place via la rue de la Ferme, dont le sens de circulation sera modifié à 6792 HALANZY.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TRAGESOM et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 08/04/2024.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 02 avril 2024

Le Président,
(s) KINARD F.

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

